



**MINERVOIS**  
GRAND VIN DU LANGUEDOC

## CONVENTION de PRET/LOCATION MATERIEL

### **Entre les soussignés :**

Cave / Domaine / Association / Autre :

Adresse :

Nom et Prénom / Qualité :

Téléphone / Mail :

Dénotmé(e) dans la convention, **l'emprunteur**,

Et

Syndicat du Cru Minervois

SIRET n°39956642100026

35 Quai des Tonneliers, 11200 Homps

Dénotmé(e) dans la convention, **le prêteur**,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel dans le cadre **d'une action professionnelle ou associative** faisant référence à la vigne et au vin et à l'AOP Minervois, en aucun cas dans le cadre privé et personnel.

**Evènement :** \_\_\_\_\_

#### **Article 2 – Durée de la convention**

CF date de sortie et de retour sur feuille « Fiche de prêt/location Matériel ».

#### **Article 3 – Modalité de prêt / location**

- Le prêteur se réserve le droit de demander une **caution et/ou un montant de location** en fonction du matériel emprunté et de la quantité.
- L'emprunteur assure **le transport aller et retour** du matériel emprunté aux sites de stockage du prêteur, un rendez-vous étant convenu ensemble au préalable.
- **L'emprunteur se réserve le droit de facturer le nettoyage, les réparations ou le rachat ou d'encaisser la caution** du matériel manquant, cassé, ou sale.

#### **Article 4 – Inventaire et état des lieux du matériel mis à disposition**

Le jour de la sortie du matériel, les quantité et l'état seront listés dans la feuille « Fiche de prêt/location Matériel ».

L'emprunteur s'engage à restituer l'ensemble du matériel emprunté dans l'état ou il l'a réceptionné : cela implique, en fonction du type de matériel : **propre, sec, non cassé, complet et identique.**



**MINERVOIS**

GRAND VIN DU LANGUEDOC

**CONVENTION de PRET/LOCATION MATERIEL**

**Article 5 – Propriété**

Le matériel reste la propriété du prêteur. Le présent contrat n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

**Article 6 – Responsabilités et assurances**

L'emprunteur s'engage à avoir les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendies, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'évènement et pendant le transport.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les membres de l'association ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou de l'exécution de la présente convention.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage normal et à en respecter les règles de sécurité.

**Fait à :**

**Le :**

**Le prêteur :**

**L'emprunteur :**